
Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, rappelons la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), dont cette année marque le vingtième anniversaire, ainsi que les protocoles à cette Convention.
2. Nous rappelons en outre tous les documents pertinents adoptés à l'OSCE sur la criminalité transnationale organisée, en particulier les décisions du Conseil ministériel n° 3/05 sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et n° 5/06 sur la criminalité organisée, et nous réaffirmons les engagements et le rôle découlant de ces documents pour l'OSCE.
3. Nous réaffirmons notre profonde inquiétude devant les effets négatifs que la criminalité transnationale organisée exerce sur la stabilité et la sécurité, notamment en exploitant les économies mondialisées et les sociétés ouvertes, en portant atteinte aux valeurs et à la gouvernance démocratiques et en menaçant la sûreté et la sécurité des citoyens, directement ou indirectement, ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales.
4. Nous réaffirmons le rôle primordial des États participants dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et soulignons que la meilleure façon de mener cette lutte est de veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que de garantir la primauté du droit, et nous insistons sur le rôle essentiel que joue un système de justice pénale efficace, fiable, professionnel, indépendant et responsable dans le maintien de la sûreté et de la sécurité publiques.
5. Nous reconnaissons le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que l'importance du travail accompli par les organisations internationales compétentes. Nous réaffirmons que le concept de sécurité globale de l'OSCE complète les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre la menace complexe que représente la criminalité transnationale organisée.
6. Nous soulignons que la lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses causes profondes nécessite des institutions démocratiques efficaces qui soient responsables devant les citoyens, des systèmes de justice pénale fondés sur la primauté du droit et la mise

en œuvre d'une approche globale, complète et cohérente, afin d'anticiper et de réduire les possibilités qu'ont les groupes criminels organisés d'opérer dans nos sociétés, nos économies licites et nos institutions, de les infiltrer en profondeur ou de tirer profit du produit de leurs crimes.

7. Nous rappelons les outils et mécanismes internationaux pertinents qui sont disponibles pour aider les États participants à procéder à des auto-évaluations et, si besoin est, à renforcer leurs systèmes de justice pénale.

8. Nous reconnaissons que la criminalité transnationale organisée peut avoir un impact différent sur différents groupes sociaux. Nous encourageons toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, à coopérer entre elles pour contribuer à forger des communautés résilientes et élaborer des actions globales et des mesures préventives contre la criminalité transnationale organisée qui tiennent compte des besoins, des préoccupations et des intérêts de tous les groupes sociaux, protègent les victimes et leur donnent accès à des recours appropriés, tout en favorisant la participation réelle, sans restrictions et sur un pied d'égalité des femmes aux efforts de lutte contre cette forme de criminalité.

9. Nous soulignons qu'il importe de renforcer la coordination nationale et la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée, notamment, s'il y a lieu, grâce à des contacts et à un dialogue directs entre les autorités compétentes et à l'échange d'informations et de meilleures pratiques, ainsi qu'en utilisant les outils fournis par l'OSCE, l'ONUDC et d'autres organisations internationales compétentes.

10. Nous nous engageons de nouveau à faire en sorte que la lutte contre la criminalité transnationale organisée reste une des priorités de l'OSCE en renforçant la mise en œuvre de nos obligations internationales respectives et des engagements existants de l'OSCE. Nous réaffirmons que les structures exécutives compétentes de l'OSCE doivent informer régulièrement les États participants des activités de l'OSCE relatives à la mise en œuvre des engagements pris à l'OSCE pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, et nous encourageons la poursuite des discussions sur ce sujet entre les États participants.

11. Nous invitons les partenaires de l'OSCE pour la coopération à s'associer à nous pour soutenir cette déclaration.